

Paris, le 17 janvier 2020

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE 2020 (RE2020): LA NEUTRALITE CARBONE EXIGE LE RECOURS MASSIF A LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Alors que le Gouvernement a lancé mardi le début de simulations qui serviront à déterminer les critères et seuils principaux de la future règlementation environnementale des bâtiments neufs, le SER rappelle le rôle majeur des équipements de production d'énergie renouvelable pour permettre de remplir les objectifs de neutralité carbone.

Avec la publication des arbitrages sur plusieurs données paramétriques (facteur de conversion énergie primaire/énergie finale, contenu carbone de l'électricité pour le chauffage, ...) et le rappel des priorités assignées à cette réglementation, le Gouvernement lance, ainsi, le début des simulations qui serviront à déterminer les critères et seuils principaux de cette nouvelle réglementation.

Le Syndicat des énergies renouvelables rappelle que le déploiement des énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment est un facteur clé de décarbonation. Aussi, trois leviers importants doivent, désormais, être priorisés pour permettre d'atteindre les objectifs :

- Un niveau d'isolation et de conception bioclimatique efficient, avec un niveau de BBio référence exigeant pour mieux intégrer la récupération des apports gratuits internes et solaires, favoriser la lumière naturelle et limiter le besoin de chauffage et/ou de climatisation, éviter la problématique du confort d'été. Afin de réellement décarboner le secteur du bâtiment, cette exigence en matière de réduction des consommations doit nécessairement s'accompagner d'un développement massif des énergies renouvelables afin de couvrir les besoins résiduels
- La mise en place d'un ratio de chaleur renouvelable contraignant est donc essentielle pour que le déploiement des productions de chaleur renouvelable (aérothermie/géothermie, biomasse, solaire, énergies fatales) permette aux bâtiments neufs de tendre vers la neutralité carbone ;
- Enfin, la valorisation de l'électricité renouvelable produite *in situ* à la fois sous forme d'autoconsommation mais aussi d'injection sur le réseau électrique doit être prise en compte afin de favoriser le développement de réseaux locaux intelligents et de territoires à énergies positives.

« La réglementation environnementale 2020 doit constituer un puissant effet de levier pour les énergies renouvelables thermiques et électriques car elles sont un gage de décarbonation dans la droite ligne des objectifs européens, le green deal, et nationaux, la stratégie nationale bas carbone », déclare Damien MATHON, Président de la Commission EnR et bâtiment du SER. « Les performances technico-économiques de nos énergies plaident pour une accélération de leur déploiement dans les bâtiments résidentiels et tertiaires. Les bâtiments neufs éligibles à la RE 2020 peuvent être les premières sources de production d'énergie décarbonée de quartiers ou îlots urbains densifiés modernes », indique Jean-Louis BAL, Président du SER.

Contact presse : Françoise JOUET, (<u>francoise.jouet@enr.fr</u>) - 01 48 78 05 60 / 06 45 33 57 47

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) regroupe 400 adhérents, représentant un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et plus de 100 000 emplois. Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : bois-énergie, biocarburants, éolien, énergies marines, gaz renouvelables, géothermie et pompes à chaleur, hydroélectricité, solaire et valorisation énergétique des déchets. Le SER a pour mission de défendre les droits et les intérêts de ses membres et de resserrer les liens qui les unissent, notamment pour développer la filière industrielle des énergies renouvelables en France et promouvoir la création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire national.

Pour suivre le SER <u>www.enr.fr</u> - twitter : @ser\_enr - Linkedin : Syndicat des énergies renouvelables